

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue le lundi, 14 septembre 2026 , à la Salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire, situé au 227 rue Principale, Saint-Dominique-du-Rosaire:

SONT PRÉSENTS :

Madame Michelle St-Laurent	Mairesse	
Monsieur Marcel Jean	Conseiller	No : 1
Madame Cathy Chabot	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Vacant	Conseiller	No : 5
Monsieur Claude Lord	Conseiller	No : 6

ABSENT :

Les membres présents forment quorum sous la présidence de la mairesse Michelle St-Laurent

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 FESTIVAL DE MUSIQUE 12-13-14 AOÛT 2027
- 1.5 POMPE STATION 3
- 1.6 ACHAT PNEUS CAMIONNETTE
- 1.7 TERRAIN BASEBALL
- 1.8 PERMANENCE EMPLOYÉ 320-05
- 1.9 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L’INCENDIE 2026-2030

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 AUTORISATION DE LANCER L’APPEL D’OFFRES POUR LE TRANSPORT DE BOIS
- 8.2 RENOUVELLEMENT AFAT (ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L’ABITIBI-TÉMISCAMINGUE)

9. RÈGLEMENTS

- 9.1 ADOPTION RÈGLEMENT #231-2026 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE
SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

139-09-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

140-09-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Cathy Chabot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 19 août 2026 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 FESTIVAL DE MUSIQUE 12-13-14 AOÛT 2027

141-09-26

FESTIVAL DE MUSIQUE 12-13-14 AOÛT 2027

ATTENDU QUE l'organisation du Festival des musiciens de St-Dom Dom, désire organiser le festival 2027 les 12, 13 et août.

ATTENDU QUE les profits de cette activité servent pour certaines activités de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Lord
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'utilisation de l'aréna et des cuisines de la salle municipale lors du festival de St-Dom Dom 2027.

1.5 POMPE STATION 3

142-09-26

POMPE STATION 3

ATTENDU QU'il en coûterait 651,50 \$ excluant les taxes pour l'installation d'une pompe neuve;

ATTENDU QUE le coût estimé pour la réparation de la pompe actuelle est de 7 887,03 \$ excluant les taxes

ATTENDU QUE le coût d'acquisition d'une pompe neuve est de 13 271,63 \$ excluant les taxes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'une pompe neuve au coût de 13 271,63 \$ excluant les taxes, ainsi que son installation au coût de 651,50 \$ excluant les taxes.

1.6 ACHAT PNEUS CAMIONNETTE

143-09-26

ACHAT PNEUS CAMIONNETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une camionnette;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acheter des pneus pour l'hiver qui arrive.

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Lord
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACHETER 4 pneus Toyo au coût de 1443,80\$ excluant les taxes.

1.7 TERRAIN BASEBALL

144-09-26

TERRAIN BASEBALL

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire a déposé une demande auprès de la Municipalité à l'effet d'enlever une partie du grillage du terrain de baseball;

ATTENDU QUE cette demande est faite dans le but d'offrir un espace supplémentaire au Centre de service scolaire pour disposer de la neige de la cour d'école.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité enlèvera le 1^{er} poteau (vers l'aréna) ainsi que le grillage jusqu'au 2^e poteau permettant à l'école de pousser la neige de la cour sur le terrain de baseball.

1.8 PERMANENCE EMPLOYÉ 320-05

145-09-26

PERMANENCE EMPLOYÉ

ATTENDU QUE l'employé 320-05 a été embauché le 12 mai 2026 avec une période de probation de 3 mois;

ATTENDU QUE la période de probation initiale a été prolongée d'un mois afin de permettre la mise en place de certains ajustements à la prestation de travail;

ATTENDU QUE l'employé 320-05 a atteint les objectifs qui lui ont été fixés au cours de sa période de probation.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la permanence à l'employé 320-05 à compter du 14 septembre 2026.

1.9 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE 2026-2030

146-09-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre un service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire désire être partie à l'entente relative à la protection contre l'incendie par la Ville d'Amos pour les territoires visés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente établit notamment les obligations des parties, les modalités de fonctionnement du service, les responsabilités respectives, les assurances, les mesures de prévention, ainsi que les modalités de calcul et de paiement de la contribution financière applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est prévue pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031, sous réserve des conditions qui y sont prévues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Lord
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire approuve les termes de l'entente intitulée « Entente relative à la protection contre l'incendie » à intervenir entre la Ville d'Amos et les municipalités participantes;

QUE Madame Michelle St-Laurent, mairesse et Madame Katy Fortier, greffière-trésorière soient autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent aux termes de cette entente.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

147-09-26

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D’ACCEPTER ET D’APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 14 septembre 2026, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 46 666,27 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 2 554,46 \$;

Les salaires versés au mois d’août pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 24 226,04 \$

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

8.1 AUTORISATION DE LANCER L’APPEL D’OFFRES POUR LE TRANSPORT DE BOIS

148-09-26

AUTORISATION DE LANCER L’APPEL D’OFFRES POUR LE TRANSPORT DE BOIS

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit réaliser des travaux forestiers nécessitant le transport du bois récolté;

ATTENDU QUE le transport et le chargement du bois doit être confié à un fournisseur externe;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à un appel d’offres afin d’obtenir des soumissions pour le transport et le chargement du bois;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’AUTORISER la directrice générale à procéder à un appel d’offres sur invitation pour le transport et le chargement du bois provenant des travaux forestiers de la Municipalité aux entreprises suivantes :

- Transport G.D.A Inc.
- Transport Hardy
- Transport A. Guillemette

8.2 RENOUVELLEMENT AFAT (ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L’ABITIBI-TÉMISCAMINGUE)

149-09-26 RENOUVELLEMENT AFAT (ASSOCIATION FORESTIÈRE DE L’ABITIBI-TÉMISCAMINGUE)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à l’Association forestière de l’Abitibi-Témiscamingue au coût de 100\$.

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION RÈGLEMENT #231-2026 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

150-09-26 ADOPTION RÈGLEMENT #231-2026 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'article 626, paragraphe 4° du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, une limite minimale ou maximale de vitesse des véhicules routiers sur son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire souhaite améliorer la sécurité des élèves, des piétons et des usagers de la route dans le secteur de l'École Notre-Dame-du-Rosaire;

CONSIDÉRANT QUE l'École Notre-Dame-du-Rosaire est située au 225, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réduire la limite maximale de vitesse sur une partie de la rue Principale afin d'assurer une meilleure sécurité dans le secteur scolaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Cathy Chabot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 231-2026 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

ARTICLE 1	LIMITE DE VITESSE
	La limite maximale de vitesse des véhicules routiers est fixée à 30 km/h sur la rue Principale, entre les numéros civiques 205 et 243 inclusivement.
ARTICLE 2	PÉRIODE D’APPLICATION
	La limite maximale de 30km/h prévue à l'article 1 est applicable du 24 août au 24 juin du lundi au vendredi, entre 7h30 et 17h.

ARTICLE 3	SIGNALISATION La Municipalité est autorisée à installer et à maintenir toute signalisation routière nécessaire afin d’indiquer la limite maximale de vitesse et sa période d’application. La signalisation doit être installée conformément aux normes applicables en matière de signalisation routière.
ARTICLE 4	RESPONSABILITÉ DE L’INSTALLATION La direction générale est autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de procéder à l’installation de la signalisation requise pour donner effet au présent règlement.
ARTICLE 5	ABROGATION Toute disposition d’un règlement antérieur incompatible avec le présent règlement est abrogée dans la mesure de cette incompatibilité.
ARTICLE 6	ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	11 mai 2026
Adoption :	8 juin 2026
Entrée en vigueur :	17 juin 2026

Michelle St-Laurent Mairesse	Katy Fortier Directrice générale/greffière-trésorière
---------------------------------	--

10. VARIA
11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Les sujets à l’ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h12

Michelle St-Laurent Mairesse	Katy Fortier Greffière-trésorière
---------------------------------	--------------------------------------

Je, Michelle St-Laurent, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Michelle St-Laurent